



REGLEMENT INTERIEUR : TERRAIN DE CAMPING

1) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping et au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2) FORMALITES DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police qui doit mentionner notamment : - le nom et les prénoms - la date et le lieu de naissance - la nationalité- le domicile habituel. Les enfants de - de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3) INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4) BUREAU D'ACCUEIL (HORAIRE AFFICHES)

On y trouvera tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.

5) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil, et remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de campings classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6) REDEVANCES – MODALITE DE DEPART

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour. Tout séjour sans réservation est à régler le jour d'arrivée.

7) BRUIT ET SILENCE - Le silence doit être total entre 23h00 et 7h00. La barrière est inactive à partir de 23 h dans le sens de l'entrée.

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portes et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté ni rester au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

8) VISITEURS - Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son responsable, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le client qui les reçoit, peut être tenu d'acquitter une redevance, faisant l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

9) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 Km/h. La circulation est interdite de 23h00 à 7h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements. Les véhicules ne doivent pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment les sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toutes natures, les papiers ou canettes doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Prévoir un séchoir à linge (l'étendage à partir des arbres est interdit)

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations ou de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ou de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, aux installations ou au terrain sera à la charge de son auteur. L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11) SECURITE

a) Incendie : les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Un barbecue collectif est à disposition ainsi qu'une grille à l'accueil (contre remise de caution). N'est autorisé uniquement le charbon de bois.

En cas d'incendie, avisez immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : la direction n'est pas responsable des vols. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation, de ses effets personnels et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Le terrain est équipé d'un système de vidéo surveillance et d'un contrôle d'accès pour la circulation dans le camping. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Salle polyvalente : elle est ouverte aux heures d'ouverture de la Réception. Elle ne doit pas être utilisée pour des jeux de mouvements

12) JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. **LES ENFANTS DEVRONT TOUJOURS ETRE SOUS LA SURVEILLANCE DES PARENTS.**

13) GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau pourra être due pour le « garage mort ».

14) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Règlement publié par arrêté 17.02.2014